

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.8.15

PLAN DES IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR  
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

VILLEMOMBLE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre  
2024



Implantation des constructions par rapport aux voies  
et emprises publiques  
Marge de recul se substituant à l'alignement

- Marge de recul de 4 mètres
- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement ou en retrait,  
non réglementé
- Implantation à l'alignement ou en retrait  
de 4 mètres minimum
- Implantation à l'alignement ou en retrait  
de 5 mètres minimum
- Implantation en retrait de 4 mètres minimum
- Règles non représentées,  
se référer au règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 03.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble "Jupiter"  
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10  
grandparisgrandest.fr

